

## DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-47

### portant affectation définitive des résultats 2024

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2024 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2024 ;
- VU la délibération n°DEL-2025-16 du 18 mars 2025 portant approbation de la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024, décidant l'affectation de ces résultats au budget unique 2025
- VU les états des restes à réaliser en section d'investissement ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2025-13-DEL ;

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le déficit d'exploitation cumulé pour l'exercice 2024 de 213 219 134 F est affecté ainsi qu'il suit :

- En dépenses d'exploitation au compte 002 « déficit d'exploitation reporté » pour un montant de 213 219 134 F.

**ARTICLE 2**

Le résultat excédentaire de la section d'investissement est repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : 271 749 876 F.

**ARTICLE 3**

Ces montants sont conformes à la reprise anticipée des résultats constatés dans la délibération n°DEL-2025-16 du 18 mars 2025.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

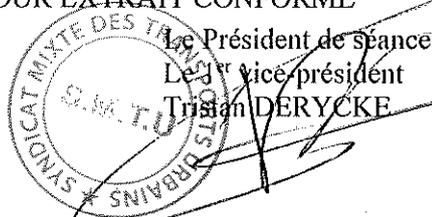
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 17/06/2025  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Tristan DERYCKE



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 20 JUN 2025 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 JUN 2025

- Ampliations :**
- Com. délégué province Sud .....
  - Trésorier de la province Sud .....
  - Commune de Nouméa .....
  - Commune du Mont-Dore .....
  - Commune de Païta .....
  - Commune de Dumbéa .....
  - Province Sud .....

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
La Présidente  
Nata WATÉDIB  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

